

Sièges Orientés Vers L'arrière

Rear-Facing Safety Seats

Lire les consignes de sécurité de votre véhicule et de votre siège.

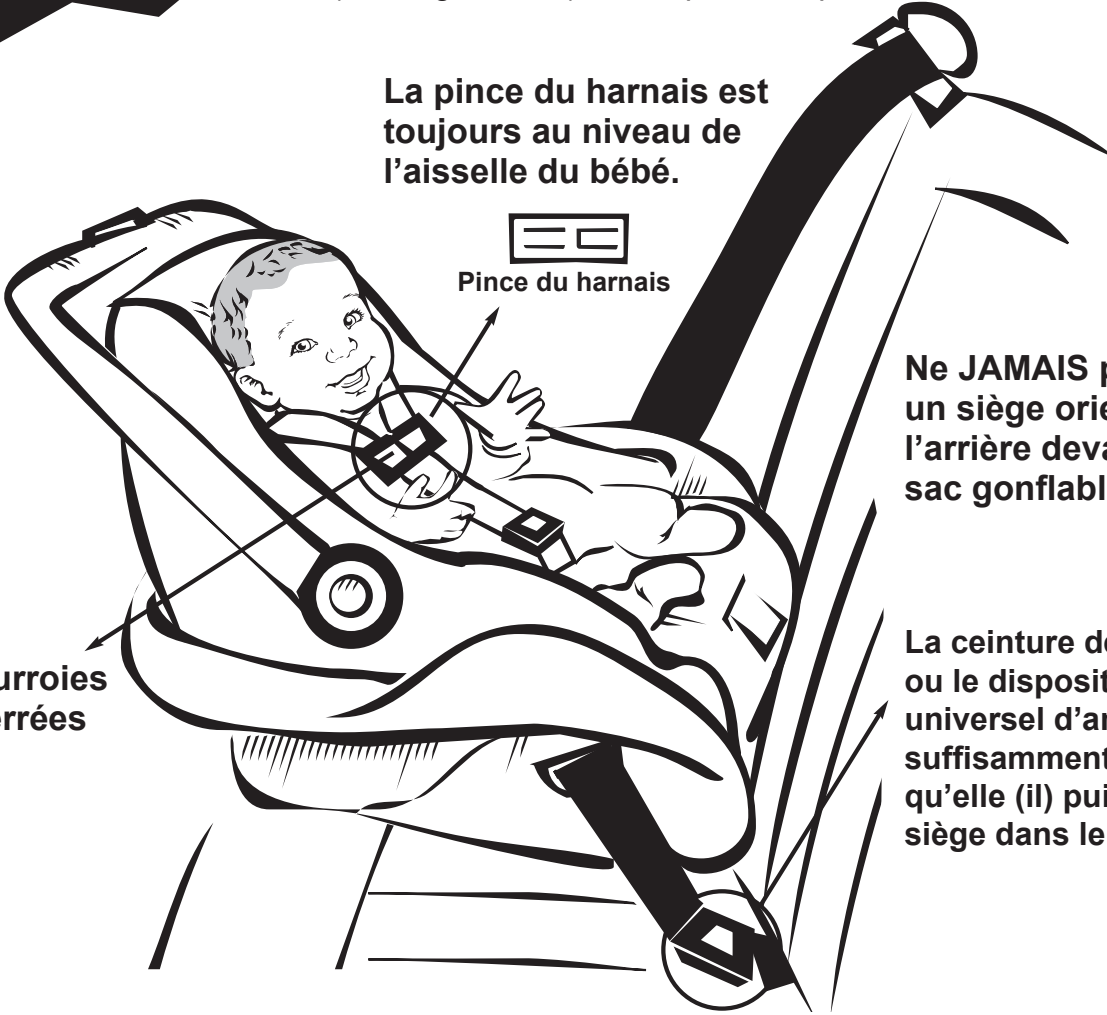
De la naissance à 1 an et 22 livres (10 kilogrammes) et aux premiers pas

Les bébés doivent être placés dans un siège orienté vers l'arrière lorsqu'ils voyagent dans un véhicule. **C'est la loi en Alberta.** Il est prudent de garder le bébé dans un siège orienté vers l'arrière jusqu'à ce qu'il ait au moins un an et qu'il pèse 22 livres (10 kilogrammes) et aux premiers pas.

La pince du harnais est toujours au niveau de l'aisselle du bébé.



Pince du harnais



Ne **JAMAIS** placer un siège orienté vers l'arrière devant un sac gonflable.

La ceinture de sécurité ou le dispositif universel d'ancrages est suffisamment serré(e) afin qu'elle (il) puisse tenir le siège dans le véhicule.

Les courroies sont serrées

Si vous avez besoin de l'aide, veuillez en discuter avec un/une infirmier/ière ou appeler (Health Link Alberta) :

En Calgary région au **403-943-LINK (5465)**
 En Edmonton région au **780-408-LINK (5465)**
 Sans frais en Alberta au **1-866-408-LINK (5465)**